

RÉSULTATS DU VOTE

Merci chaleureusement d'avoir pris du temps pour vous exprimer sur les enjeux que nous vous avons présentés en assemblée générale, le 30 mai dernier. En pleine fin d'année scolaire, nous savons pertinemment que c'est un effort supplémentaire que nous vous avons demandé et nous vous remercions d'avoir participé à cet exercice démocratique.

Voici le résultat du vote :

À la question 1 : Acceptez-vous l'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivale négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale?

Oui à 96 %

À la question 2 : Acceptez-vous l'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées qui reviennent au travail à titre d'enseignante ou enseignant à être négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale?

Oui à 93 %

À la question 3 : Acceptez-vous l'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale?

Oui à 96 %



N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat, et ce, même si vous l'avez fait auprès du CSS.

Remplissez le [formulaire](#) sur notre site, ça ne prend qu'une minute !

Quelle année!

Tous les mois de juin, au moment d'écrire le dernier *Info-enseignant*, je vous souhaite un repos estival bien mérité après une année scolaire bien mouvementée. Mais cette année, c'est encore un euphémisme, et on ne sait plus trop comment le dire!

Alors disons les choses comme elles sont. Ce fut, pour une deuxième année consécutive, une année extraordinairement hors du commun. Chacun d'entre nous aura sa petite histoire de cette autre année sous le signe de la COVID, de l'école en temps de pandémie, du travail au quotidien dans un contexte de mesures sanitaires et de difficultés à conjuguer, parfois (souvent!), les sphères personnelle et professionnelle.

Mais ensemble, nous avons aussi vécu une année qui passera à l'Histoire. Tantôt trop lentement, tantôt beaucoup trop rapidement pour tout ce qui resterait à faire, les derniers mois se sont écoulés à tenter de poursuivre un semblant de normalité dans un contexte et un environnement qui n'ont vraiment rien de normal justement.

L'essentiel, c'est que dans toute cette année imparfaite, vous aurez été au cœur de la vie des jeunes, une fois de plus, pour

faire en sorte de les amener à bon port le mois de juin venu.

Merci! Pour eux, d'abord et avant tout. Merci aussi pour votre professionnalisme, pour votre résilience, malgré tout, et pour votre disponibilité.

Un merci spécial aussi à toute l'équipe syndicale, notamment aux collègues délégués. Votre implication est vraiment essentielle à notre organisation. Syndicalement parlant, disons que la dernière année n'aura pas été de tout repos pour vous non plus! Et la prochaine en sera une de négociation nationale. Une entente de trois ans, ça passe vite!

Puis, l'été se pointe enfin. Nous y sommes presque!

Et si la tendance se maintient, l'année prochaine pourrait bien se dérouler dans des conditions « normales ». Oui, il y aura encore beaucoup d'ajustements, de rattrapage, etc. Nous voyons déjà, évidemment, tout ce qui s'en vient. Mais prenons les bouchées une à la fois. Très bientôt, ce sera le moment de peser sur pause et de refaire le plein d'énergie.

Sur ce, à bientôt et surtout, bon été!

Caroline Manseau

Échéancier Affectations / Mutations 2022-2023

<u>Séance d'affectation Éducation des adultes (11-2.06)</u> (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	15 juin à 16 h Par Teams
<u>2^e bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.13)</u> Mutations volontaires Séance d'affectation de juin par Teams Séance d'affectation d'août en ligne (Intranet)	21 juin 2022 Du 2 août à partir de 16 h au 3 août à 16 h
Postes réguliers (Liste A)	29 juin 2022, par Teams
Opération Grand V	15 août 2022
<u>Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (tous les champs) (5-1.14.11 a)</u>	11 et 12 août 2022 Par Teams
<u>1^{er} et 2^e bassins d'affectation du CSSMV du champ 3120</u> enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	16 août 2022 en après-midi (heure à confirmer)
<u>Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde</u>	18 août à 9 h Par Teams

Banque de journées de maladie monnayables

Le Centre de services scolaire procédera au paiement de l'entière du solde des journées de maladie monnayables sur la paie du 30 juin 2022, tel que prévu par l'entente nationale à la clause 5-10.36 C).

Il est important de noter qu'il pourrait y avoir une récupération monétaire pour les enseignants ayant utilisé des journées de maladie en fin d'année scolaire, si le Centre de services scolaire n'a pas eu le temps de traiter leur(s) absence(s) avant la fermeture de la paie.

Le moment de cette récupération est prévu à la clause 6-9.07 de l'entente locale :

« Les ajustements rendus nécessaires par la consolidation des jours monnayables s'effectuent sur l'une des trois premières paies de l'année. »

Le Centre de services scolaire prévoit récupérer les sommes sur la 1^{re} paie de l'année, soit celle du 25 août 2022.

Tâche 2022-2023 à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle

Bonne nouvelle! Vous trouverez, sur notre site Internet, pour chacun des secteurs de [l'éducation des adultes](#) et de [la formation professionnelle](#), le *Guide d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement*. Des capsules seront disponibles à la rentrée pour vous expliquer le tout.

Bonne lecture!



Attention aux journées de maladie monnayées durant les prestations du RQAP

Le 30 juin 2022, les journées de maladie seront monnayées par le CSSMV et il s'agit d'un revenu concurrent qu'il vous faut déclarer au RQAP, si vous recevez des prestations pour la semaine du 19 au 25 juin et/ou la semaine du 26 juin au 2 juillet 2022.

Lorsque les journées de maladies sont monnayées d'un seul coup, il faut étaler le montant sur tous les jours de la période de paie. Ainsi, vous devrez déclarer au RQAP 50 % de ce revenu dans la semaine du 19 au 25 juin 2022 et 50 % dans la semaine du 26 juin au 2 juillet 2022.

Attention, il y a une limite au montant qu'il est possible de gagner de façon concurrente aux prestations du RQAP sans réduction desdites prestations. Pour éviter des déductions sur vos prochaines prestations, il pourrait être préférable de suspendre vos prestations du RQAP pour ces deux semaines.

Pour plus d'informations ou toute question à ce propos, communiquez avec moi au bureau du Syndicat.

Mathieu Rhéaume,
Conseiller à la sécurité sociale

Représentant SST recherché

Cette année, la loi sur la santé et la sécurité du travail a été revue et modifiée avec la loi 27. Certains changements visent des aspects lors de blessures et d'autres visent la prévention de la santé et sécurité au travail. Parmi ces changements, il est prévu que notre milieu de travail se nomme un représentant à la santé et sécurité au travail qui va œuvrer au CSSMV. Ce représentant à la SST doit représenter tous les travailleurs et il est nommé par le syndicat. Comme nous

sommes dans un régime intérimaire et que les textes finaux ne sont pas encore disponibles, nous n'avons pas toutes les informations définitives liées à ce rôle.

Pour de plus amples détails, pour savoir quelles sont les aptitudes recherchées chez les candidats et pour connaître comment nous signifier votre intérêt pour cette fonction, consultez le Mémo que nous avons envoyé par courriel le 14 juin.

Fermeture des bureaux du Syndicat pour la période estivale et horaire d'été

On voit la lumière au bout du tunnel... les vacances sont presque arrivées! Au cours de l'été, même les ressources syndicales ont besoin d'un moment de repos!

Voici l'horaire en vigueur pour la période estivale 2022.

Jours fériés

Les vendredis 24 juin et 1^{er} juillet, les bureaux seront fermés en raison des jours fériés.

Vacances

Le bureau de Saint-Hubert ainsi que celui de Valleyfield seront fermés du lundi 4 juillet au vendredi 5 août inclusivement.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook.

À partir du lundi 8 août, les bureaux seront ouverts et le système téléphonique ainsi que la messagerie seront fonctionnels comme à l'habitude.

Horaire d'été

Prenez note de notre horaire estival (à partir du 8 jusqu'au 31 août), du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

INFO LETTRE
Syndicat de Champlain (CSQ)

Toujours la meilleure manière de rester informé :)

syndicatchamplain.com

Victoire à la FP: la licence d'enseignement ne sera pas abolie!

En effet, vos représentants syndicaux ont multiplié les approches auprès du ministre de l'Éducation et celui-ci leur a finalement donné raison. Le ministre Roberge a annoncé son intention de réviser sa décision d'abolir la licence d'enseignement à la formation professionnelle (FP). Ce sont des milliers d'enseignantes et d'enseignants qualifiés dont on vient reconnaître l'expertise aujourd'hui.

En 2019, rappelez-vous, le gouvernement présentait le Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE). Dans celui-ci, on prévoyait l'abolition de la licence d'enseignement pour ceux qui ne possédaient pas les 30 crédits en formation pédagogique. Ce projet aberrant aurait vu des personnes ayant 10, 15 ou 20 ans d'expérience en enseignement retourner à l'université afin de compléter 120 crédits!

On parle de personnes d'expérience qui ont souvent des familles ou qui sont même parfois près de la retraite. Ainsi, malgré leurs 90 crédits universitaires déjà accumulés et une solide expérience du métier enseigné, les enseignantes et les enseignants qui détenaient auparavant la licence auraient été contraints de retourner à l'université, tout en travaillant à temps plein. Faute de s'y conformer, ils auraient perdu leur permanence et une partie importante de leurs conditions de travail.

Opposition au Règlement des autorisations d'enseigner (RAE)

C'est pourquoi lorsque le RAE fut annoncé, nous nous y sommes vigoureusement opposés. Champlain et les autres syndicats locaux ont, à votre demande, mandaté la FSE-CSQ pour dénoncer cette situation catastrophique. Et victoire! Dans une lettre signée le 4 mai 2022, le ministre reconnaît maintenant que la décision prise à l'époque en lien avec la licence d'enseignement à la FP « ne peut désormais plus s'appliquer pour assurer la rétention d'enseignants qualifiés et expérimentés ».

Grâce à toutes nos représentations syndicales, ce sont des milliers d'enseignantes et d'enseignants qui voient aujourd'hui une épée de Damoclès disparaître au-dessus de leur tête. Lorsque nous unissons nos voix et que nous nous exprimons, nous pouvons changer les choses!

Le ministre présentera, rapidement et après discussion avec vos représentants nationaux, un nouveau règlement qui permettra une rétention du personnel enseignant d'expérience et qui fera en sorte que les personnes s'étant retirées en raison de ces exigences puissent revenir sans pénalité.

ATTENTION... le règlement doit être modifié par le ministère de l'Éducation avant que la nouvelle licence soit de retour! Nous n'avons pas, pour le moment, la date du dépôt de ce nouveau projet de règlement. C'est donc à suivre!

Nouveauté de la convention collective de la FP – Annexe 50

Lors de la dernière négociation de la convention collective 2020-2023, une nouvelle annexe a été introduite à cette dernière qui met en place une mesure de soutien pour certains enseignants inscrits dans un programme de formation. En voici le détail :

Attendu que les parties reconnaissent l'importance de la formation universitaire en enseignement et de l'acquisition et du maintien des qualifications légales de l'enseignante ou l'enseignant en formation professionnelle;

Attendu que les parties conviennent de la mise en place d'une mesure de soutien à certaines enseignantes et certains enseignants en formation professionnelle inscrits dans l'un des programmes de baccalauréat à l'enseignement en formation professionnelle prévu au Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01);

Attendu les ajouts apportés aux exigences relatives au maintien des autorisations provisoires d'enseigner en formation professionnelle, conformément au Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01) modifié le 1er octobre 2019; Pour être admissible à la mesure de soutien, l'enseignante ou l'enseignant doit remplir les conditions suivantes :

- Détenir un contrat d'enseignement en formation professionnelle;
- Être titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle;
- Être inscrit dans l'un des programmes de baccalauréat à l'enseignement en formation professionnelle prévu au Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01). À compter de l'année scolaire 2022-2023, l'enseignante ou l'enseignant détenteur d'un

contrat qui rencontre les conditions d'admissibilité ci-dessus se voit reconnaître du temps à l'intérieur de ses autres tâches professionnelles, excluant les 200 heures reconnues pour effectuer du travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant visé à la fonction générale énoncée à la clause 8-2.01, et ce, selon les modalités ci-après déterminées.

Ces heures peuvent être utilisées par l'enseignante ou l'enseignant au moment autorisé par la direction, en considérant les spécificités des programmes et l'organisation du centre. Sur présentation de la preuve du relevé de notes attestant de la réussite de crédits pour l'année scolaire précédente, **15 heures par crédit** sont reconnues à l'enseignante ou l'enseignant, jusqu'à concurrence **d'un maximum de 45 heures par année scolaire**. Ces heures ne peuvent en aucun cas être accumulées, compensées ou monnayées au terme de l'année scolaire.

Les heures reconnues sont ajustées proportionnellement au pourcentage du contrat détenu par l'enseignante ou l'enseignant. Cette reconnaissance d'heures s'applique jusqu'à l'obtention des 120 crédits requis par le programme d'enseignement visé. Les crédits obtenus en reconnaissance des acquis ne génèrent aucune reconnaissance de temps additionnelle pour l'enseignante ou l'enseignant.

En résumé, vous pouvez maintenant vous faire reconnaître un maximum de 45 heures (15 heures par crédit) qui doivent être soustrait des 360 heures des ATP, il vous restera donc 315 heures à faire. Il faut comprendre que ces 45 heures sont un allègement de la tâche... **donc vous n'avez pas à être présent au centre.**

Espérant que ces informations vous seront utiles pour la confection de vos tâches!

